

**Chantal BERTOUILLE**  
**Député – Echevin de Comines-Warneton**  
**Présidente de la Commission des Affaires intérieures**  
**et de la Fonction publique du Parlement wallon**

Comines, le

---

Réf. : CB/DL/ma CP 06/40

COMMUNIQUE DE PRESSE

Avec prière d'insérer  
Remerciements anticipés

Chantal BERTOUILLE  
Député du Hainaut occidental

**Bien que non reconnue officiellement, l'hippothérapie**  
**peut être utilisée pour soigner les personnes handicapées en Région wallonne**

Tout comme le rappelle le Député Chantal Bertouille, l'hippothérapie est un terme utilisé pour qualifier différentes pratiques qui organisent, notamment pour la personne handicapée, une rencontre avec le cheval. Sous l'appellation « hippothérapie », on retrouve donc des pratiques telles que l'équitation de loisir, l'équitation adaptée, la rééducation par l'équitation et la thérapie par le cheval.

Pour le Député Chantal Bertouille : « ces différentes pratiques ont, entre autres, pour ambition d'apporter un bien-être aux personnes souffrant de problèmes physiques, psychiques, voire existentiels ».

L'hippothérapie permet donc de contribuer à une amélioration du bien-être, à un épanouissement personnel et, dans certains cas, s'avère être un outil de rééducation.

Dans la réponse qui a été communiquée à Madame Chantal Bertouille qui souhaitait faire le point sur l'hippothérapie en Région wallonne, la Ministre Christiane Vienne a tout d'abord rappelé que l'hippothérapie n'était pas officiellement reconnue ni scientifiquement balisée.

En conséquence, il n'existe actuellement aucun centre qui soit officiellement habilité à pratiquer l'hippothérapie et encore moins qui soit agréé par l'AWIPH. Il n'existe pas non plus de liste exhaustive de handicaps pouvant faire l'objet d'une thérapie par le cheval.

Néanmoins, il faut rappeler que les institutions ont toute liberté, dans les limites du cadre réglementaire défini par l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 octobre 1997, pour construire leur projet socio-pédagogique.

Un certain nombre d'institutions prenant en charge des personnes handicapées ont donc régulièrement recours au loisir équestre que d'aucuns désignent librement par « hippothérapie ».

C'est dans ce sens que l'AWIPH considère cette discipline « comme une pratique alternative ou complémentaire aux services subsidiés ».

Le Député Chantal Bertouille restera bien entendu attentive à l'évolution de l'hippothérapie, dans le cadre de la prise en charge des personnes handicapées en Région wallonne.

(La question de Madame Bertouille et la réponse de la Ministre peuvent vous être faxées sur simple demande au secrétariat).